

CONCOURS D'ENTREE EPREUVE D'ADMISSION

Précisions sur la ou les pièces d'identité à présenter :

Premier cas : Sont reconnues comme pièces d'identité :

- soit la carte d'identité
- soit le permis de conduire
- soit le passeport.

Deuxième cas : Perte ou vol :

Documents de substitution :

- déclaration de perte ou de vol
 - ou - attestation de perte ou de vol
- se présenter de préférence
avec les deux

Et se munir du livret de famille.

**Dès que la pièce officielle sera régularisée, le candidat
devra la présenter à la Directrice de l'Institut de
Formation des Cadres de Santé.**

Tout candidat
n'étant pas en
mesure de
présenter une
pièce d'identité
ou le document
de substitution
**est éliminé du
concours.**